

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de convocation :

06.07.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

17.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr BAUGE, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MOREAU, Mme PIGEAT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDYK représentée par Mme GROS
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/24 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 RECTIFIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 Finances locales

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,

Considérant les procédures contradictoires,

Considérant la demande de la DGFIP,

Il convient de régulariser les compte administratif 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration acceptent, à l'unanimité, la rectification du compte administratif 2021 du service d'aide à domicile comme suit :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021 RECTIFIÉ

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | 657 316,36 € |
| Régul non retenue 2016 | 8 098,53 € |
| Régul non retenue 2017 | 2 186,10 € |
| Dépenses d'encadrement régularisation | 8 243,39 € |
| DEPENSES RETENUES | 638 788,34 € |
| RECETTES | 651 473,03 € |
| CPOM 2018 | 1 953,58 € |
| CPOM 2019 | 9 557,54 € |
| RECETTES RETENUES | 662 984,15 € |
| | 24 195,81 € |
| Reprise de déficit 2014 | -2 491,00 € |
| TOTAL RESULTAT CD | 21 704,81 € |

- Affectent le résultat excédentaire de 21 704,81 € au report à nouveau.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de séance,



Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 24.07.2023